

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 MAI 2024**

**OBJET : Délibération pour valider les embauches d'été**

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 29 avril 2024

**PRESENTS** : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

**EXCUSÉS** : GIRAUD Sylvie (pouvoir donné à Thierry CATELAN), CATELAN Richard, HELSEN Véronique (pouvoir donné à Serge BLANC)

**ABSENT** : AUBERT Sylvain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de l'accroissement d'activité en période estivale il convient de :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE**

1- La création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.

Cet agent assurera des fonctions équivalent à la catégorie (C) correspondant au grade d'agent technique polyvalent afin de réaliser les missions suivantes :

- Renforcer l'équipe technique pour mener :
- Des petits travaux dans les bâtiments publics
- L'entretien des Espaces verts

L'emploi non permanent est fixé pour un temps de travail à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit (35/35<sup>ème</sup>).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent

2- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

3- En tant qu'il procède à la gestion des effectifs et à une ouverture budgétaire, cet emploi non permanent est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité qui sera actualisé chaque année.

4- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

**LE MAIRE,**  
Richard ACHIN

